

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 JANVIER 2024**

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Jean-Maurice VENTURINI

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Alexandre SORNAY (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

La séance débute à 19H47. Mme MAINIER est désignée secrétaire de séance

1- Actualités

➤ Mme Mainier indique que la nouvelle secrétaire de mairie arrive le 1^{er} février 2024 avec une solide expérience dans les mairies d'Aix les Bains et de la Ravoire. Elle cherche une ambiance un peu plus familiale. Elle a été sélectionnée parmi 3 candidates.

➤ Mme Mainier indique que le chauffeur-livreur de repas part à la retraite mais continuera à livrer les repas sous couvert d'un contrat avec Saint-Cassin. Le camion est réparé. A la demande de la société Leztroy le portage aura également lieu le mercredi. Nous étions les 2 seules communes restantes avec Saint-Cassin à recevoir les repas du mercredi le mardi et cela désorganisait beaucoup le prestataire. Ce jour supplémentaire coûtera environ 110 € par mois et par commune. Le Maire demande si l'augmentation sera reportée sur le prix du repas. Mme Mainier indique que ce n'est pas prévu pour l'instant. Elle rappelle que les repas sont constitués de produits locaux ou biologiques.

Mme Baffour a écrit à toutes les associations pour obtenir des articles pour la Gazette. Elle n'a reçu qu'un article pour l'instant. Elle demande aux élus de chercher des idées pour la couverture.

2- Procès-verbal du Conseil du 19 décembre 2023

Il est décidé de ne pas citer le nom des bénévoles qui ont participé à l'élaboration du pain pour le Téléthon. Le PV ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.

3- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Mme Mainier rappelle que cette question a été abordée lors du Conseil de décembre 2023 qui avait donné un accord de principe pour respecter la grille prévue par la loi. Le projet est passé au CST du Centre de Gestion le 25 janvier 2024. Le Conseil doit maintenant voter les primes destinés aux agents. La prime est calculée au prorata du temps de présence. Le coût pour la commune est de 6000 € environ. M. Venturini rappelle que toutes les communes n'ont pas voté le maximum, comme la Ravoire qui a décidé de donner la moitié de la prime. M. Chaffardon demande pourquoi les plus gros salaires ont la plus petite prime. Mme Mainier indique que c'est justement pour aider les petits salaires à augmenter leur pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la prime pouvoir d'achat aux maximums autorisés par la loi.

4- Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG

Mme Mainier rappelle que la commune est déjà adhérente et qu'il faut renouveler l'adhésion. Le service est financé par une cotisation sur les salaires de 0.42% ce qui représente une augmentation d'environ 2000 € par an. La nouvelle convention a une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le médecin du travail intervient en prévention mais aussi lorsque les agents sont malades. M. Venturini précise que c'est l'équivalent de la médecine du travail dans le privé. Mme Mainier indique que la commune peut demander des interventions et conseils auprès de ce service. Le Centre de Gestion dispose d'un pôle médical conséquent avec un psychologue du travail.

Le renouvellement de l'adhésion est voté à l'unanimité.

5- Vote du Plan communal de sauvegarde (PCS)

M. Plotton rappelle que cette question a déjà été abordée en Conseil en 2023. Le PCS doit être élaboré dans les communes dans lesquelles il existe des risques recensés dans le Dicrim (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). En Savoie, le principal risque est sismique mais il existe aussi des risques locaux comme par exemple une grosse tempête telle celle de 1999. Le PCS recense les moyens pour faire face à une crise exceptionnelle. Il précise qu'il ne faut pas confondre les risques à la population avec un risque localisé comme l'incendie d'une maison par exemple. Le PCS liste les services dédiés de l'Etat, la population fragilisée ou isolée à prendre en charge, les bénévoles disponibles pour l'aide aux secours et l'hébergement des victimes, les moyens d'alerte.

M. Plotton détaille la procédure. Le Maire reste la seule personne à pouvoir évaluer la situation et son évolution possible. C'est lui qui décide de déclencher le plan. Il n'a pas l'obligation de demander l'avis du Préfet (et réciproquement). Puis l'alerte est donnée aux secours, administrations et à la population. L'équipe municipale et les volontaires sont mobilisés. La population est placée en sécurité dans les bâtiments publics (salle des fêtes, stade ..) et l'hébergement et le ravitaillement sont organisés. Une convention avec Super U à la Ravoire devra être signée pour le ravitaillement. L'équipe procède à une information régulière des autorités et de la population.

C'est le maire qui active le poste de commandement. Il a un devoir de moyen et non de résultat. Les services de secours sont mobilisés et remplissent leur rôle. Les volontaires n'ont pas vocation à se substituer à eux. Le PCS doit être mis à jour régulièrement. La préfecture a donné un avis très favorable au projet de plan.

Mme Baffour a été surprise du nombre d'habitants qui se sont portés volontaires. M. Plotton précise que les pompiers peuvent vite être débordés si l'évènement concerne l'agglomération toute entière. Le PCS permet de prévoir une réponse à apporter en urgence. Il s'est promené au bord du Nant et a constaté l'absence de risque de débordement du cours d'eau. Il existe un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui vient compléter les PCS communaux. Un exercice doit être organisé tous les cinq ans. Il ne trouve pas judicieux de le faire pour Montagnole car les démarches et actions à réaliser sont réduites.

M. Plotton liste les moyens d'alerte de la population : la cloche ou la sirène mais ce n'est pas précis, les messages SMS mais il faut que les gens s'inscrivent et soient détenteurs d'un portable, le porte-voix.

Il existe deux sortes de porte-voix : manuel, la personne parle en direct mais il faut être deux personnes dans le véhicule ou avec enregistreur ce qui est plus pratique. Il est convenu d'opter pour le porte-voix avec enregistreur à fixer sur un véhicule communal. M. Plotton se renseigne sur les prix. M. Caucino fait valoir qu'il faudrait conserver une ligne analogique en cas de coupure d'électricité (extinction des box). M. le Maire remercie M. Plotton pour son investissement dans ce dossier. Le PCS est adopté à l'unanimité.

6- Modification des statuts du SIVOM Canton de Cognin

Mme Baffour fait lecture du projet de délibération. Elle explique que le canton de Cognin n'existe plus et qu'il faut modifier la dénomination du Sivom. Celui-ci s'est prononcé pour la dénomination Sivom du Val d'Hyères car les eaux des communes adhérentes se versent dans le bassin de l'Hyères. Le Sivom a créé un nouveau logo pour l'occasion. La modification est adoptée à l'unanimité.

7- Questions diverses

M. Foulon et Venturini présentent à l'écran les derniers plans du projet d'extension de l'école. L'agrandissement du côté de la Mairie atteindra le grillage actuel. Il a été demandé aux architectes l'intégration des WC dans la 5^{ème} salle qui sera une salle d'éveil. L'école aura une entrée différente pour les maternelles et les primaires. Le dortoir double de volume. Les travaux se feront en partie sur site occupé. Les enfants iront dans la salle des fêtes pour la cantine.

Prochaine étape : l'AVP. La désimpermeabilisation de la cour sera à étudier dans un second temps car elle a un coût certain (255 €/m²).

Mme Baffour indique que la municipalité a élaboré les conventions d'occupation du domaine public pour le foodtruck de pizzas. Le pizzaiolo en place a été remplacé par son frère. Les élus vont également recevoir un autre candidat. Elle rappelle que le conseil avait voté une redevance de 20 € par mois tout compris. Les élus discutent de ce montant et trouvent qu'il n'est pas assez élevé au vu de la mise à disposition de la borne électrique. Ils estiment le coût de fonctionnement d'un four électrique de 6 kWh à 1.80 €/h x 4H soit 7.20 € pour une soirée. Ils décident à l'unanimité d'augmenter la redevance à 30 € par mois soit 360 € par an avec accès à la borne électrique.

M. Plotton explique que le compostage est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les particuliers, les collectivités territoriales et les copropriétés. Les restaurants doivent également trier leurs déchets verts qui sont collectés. Dans la pratique, Grand Chambéry est débordé et ne peut plus distribuer les composteurs. Toutefois, tout particulier peut se le procurer gratuitement par l'intermédiaire du site Simplici. Information à rappeler dans le Montagn'info. Aujourd'hui, cela coûte plus cher de mettre en place une collecte des déchets verts que de les brûler car il faut équiper de nombreux sites.

Mme Mainier rappelle que les élus avaient reçu l'association « Chats libres » il y a deux ans pour discuter de la problématique des chats sur Montagnole. De nouveau, une personne se plaint des nuisances de chats sauvages. Elle en a fait stériliser deux à ses frais soit 160 €. Elle demande à la mairie d'intervenir en vertu de l'atteinte à la salubrité publique (transmission de maladies et reproduction sauvage). Mme Mainier est favorable à signer une convention avec l'association qui attrape les chats, vérifie s'ils sont pucés, procède à leur stérilisation et les relâchent. Cela coûte entre 80 € et 100 € par chat. Il s'agit de chats abandonnés par les habitants que d'autres

nourrissent. M. Ratel indique que Cognin a signé une convention avec « Chats libres ». Cette association a beaucoup plus besoin de financement que la SPA qui est plus connue. Mme Mainier propose de conventionner pour un an à l'essai avec l'association. M. Venturini ne voit jamais de chats errants plutôt des chiens. Elle rappelle que le maire peut faire capturer des chats errants non identifiés mais que ce n'est pas une obligation sauf en cas d'atteinte à la salubrité publique. M. Plotton demande l'insertion d'un article dans le Montagn'info pour sensibiliser la population à cette problématique. Les élus sont d'accord que ce n'est pas à la commune à s'en occuper et refusent de signer la convention.

Mme Mainier demande un avis au Conseil sur la problématique des réservations de concessions funéraires. Actuellement, le règlement du cimetière interdit toute réservation pour utilisation ultérieure pour éviter d'avoir à construire des infrastructures d'avance. Malgré tout, certaines personnes désirent s'organiser avant leur décès. Elle invite les élus à réfléchir sur cette question.

M. Foulon présente les plans du permis de construire au Chef-lieu du promoteur Edouard Denis. Les projets de parking sur le RD6 ont été supprimés car les négociations avec le Département étaient très compliquées. Des places de stationnement ont été ajoutées autour des immeubles en extérieur à la place. La concession de places sur le domaine public a également été abandonnée. Le compromis n'est pas encore signé.

M. Venturini indique que la municipalité prévoit de vendre 18000 m² à Chambéry Grand Lac Economie (CGLE) pour l'aménagement d'une zone artisanale au Pontet. Elle sera également constituée de terrain acheté par CGLE à la société Vicat. La commune conservera 4400 m² de prairie sèche laissée en l'état. 3 lots seront vendus à des entreprises et un lot de 9000 m² sera consacré à un village d'entreprises. CGLE propose d'acheter le terrain 17 €/m² soit 306 000 € ce qui paraît faible. Il en demande 22 €/m². Le coût de revente du terrain viabilisé pour CGLE est évalué à hauteur de 90 €/m². Les négociations sont en cours. M. Chaffardon demande quelles entreprises sont intéressées. M. Venturini indique que le choix sera fait en concertation avec CGLE mais qu'il est trop tôt pour se positionner sur ce sujet. Il précise que l'EPCI a prévu de vendre par l'intermédiaire de baux emphytéotiques de 60 ans ce qui complique la commercialisation. Il précise que CGLE a la compétence s'il s'agit d'artisanat ou de commerce mais si la zone sert à une salle de gymnastique par exemple, la commune pourrait-elle conserver la compétence d'aménagement ?

La séance se termine à 22H01.

Fait à Montagnole,
Le 19 mars 2024


La secrétaire de séance
Catherine MAINIER


Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

PV approuvé par le Conseil municipal du 18 mars 2024 et affiché le 19 MARS 2024